

Communiqué du PCN du 26 mars 2019

Le PCN termine le suivi de la revue par les pairs et révisé son règlement intérieur

- **Conclusion positive de la revue par les pairs du PCN français**

En 2017, le Point de contact national français pour la conduite responsable des entreprises avait fait l'objet d'une évaluation par ses pairs dont le rapport de revue a été présenté à l'OCDE en décembre 2017 puis a donné lieu en juin 2018 à sa publication par l'OCDE¹. Cette revue a été menée par les PCN belge, canadien et marocain avec l'appui de l'OCDE. Il ressort de ce rapport l'évaluation positive dont a fait l'objet le PCN français. Sur le plan de ses modalités institutionnelles, les PCN évaluateurs ont souligné la conformité du PCN aux standards fixés par l'OCDE ainsi que l'intérêt de son tripartisme qui lui confère une légitimité et une représentativité indéniables. Par ailleurs, les pairs ont souligné le caractère très actif du PCN au niveau de la promotion non seulement des Principes directeurs de l'OCDE mais plus largement de la responsabilité sociétale des entreprises en général. Dans la même optique, ils ont également salué sa participation aux travaux internationaux permettant le déploiement sectoriel des Principes directeurs ainsi que la qualité des partenariats et des contacts noués. Enfin, dans le cadre du traitement des circonstances spécifiques, les PCN évaluateurs ont apprécié les bonnes pratiques mises en œuvre par le PCN français (transparence, recommandations, conformité, suivi, communiqués détaillés).

Pour plus de renseignements sur les revues par les pairs des PCN : <https://mneguidelines.oecd.org/ncppeerreviews.htm>

Extrait du résumé officiel de la revue par les pairs du PCN français

« Le PCN français réalise efficacement son mandat de promouvoir les Principes directeurs, de répondre aux demandes d'informations et de traiter les circonstances spécifiques. Il est performant dans ses actions et réactif auprès des parties prenantes. En outre, il évolue en permanence en fonction de ses expériences et apprentissages, comme en témoignent les modifications apportées à son Règlement intérieur, notamment au niveau de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques et du renforcement du dialogue avec les parties prenantes, de même que l'allocation de ressources humaines accrues dédiées aux travaux du PCN ou encore la négociation de partenariats avec des acteurs clés ».

- **8 recommandations des Pairs à l'endroit du PCN français**

A l'issue de leurs observations, les PCN évaluateurs ont adressé une liste exhaustive de huit recommandations au PCN français.

Trois d'entre elles portaient sur le volet institutionnel :

- Il était préconisé de veiller à l'équilibre de la représentativité des différents collèges au sein de la structure compte tenu de la présence d'une seule organisation patronale face à 6 syndicats et 4 administrations ;
- Une participation active et constructive de tous les membres du PCN à la bonne réalisation de son mandat était encouragée ;
- Il était recommandé d'augmenter les ressources humaines et financières du Secrétariat du PCN afin de maintenir le haut niveau d'activités et de services offerts par le PCN.

S'agissant du volet promotionnel, les pairs ont adressé au PCN français deux recommandations :

¹ Le rapport de revue par les pairs est disponible ici : <https://mneguidelines.oecd.org/ncppeerreviews.htm>

- Le PCN était encouragé à poursuivre ses efforts auprès des ONG en vue d'établir un dialogue régulier et d'améliorer leur confiance dans le mécanisme des PCN ;
- Les évaluateurs invitaient les membres les moins actifs au sein du PCN à davantage promouvoir les Principes directeurs et le PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs.

Enfin, les pairs concluaient en adressant au PCN trois recommandations en matière de traitement des saisines :

- Il était suggéré au PCN de faciliter et d'encourager le dialogue et les échanges des parties entre elles le plus tôt possible ;
- Le PCN était invité à clarifier les différentes étapes liées à sa procédure et à mettre à disposition sur son site internet un schéma expliquant la procédure ;
- Il était préconisé au PCN de formaliser la pratique du déport volontaire en cas de risque de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt d'un membre du PCN.

- **Le PCN français a pris en compte les recommandations de ses Pairs**

L'OCDE attend des PCN examinés qu'ils rendent compte 12 mois après la revue par les pairs des actions prises pour y répondre. Le PCN français a présenté à l'OCDE en décembre 2018 les différentes actions qu'il a menées afin de mettre en œuvre leurs recommandations. Il a également présenté le bilan de la revue par les pairs à ses parties prenantes de la société civile lors d'une rencontre organisée le 30 janvier 2019 (cf. « communiqué du 19 mars 2019 »²).

Concernant les préconisations portant sur le volet institutionnel, le PCN a estimé que sa composition actuelle lui permet d'agir avec efficacité et lui assure une représentativité suffisante du dialogue social. En conséquence, il ne procédera pas à la modification de la composition du collège patronal suggérée par ses pairs. En outre, il a indiqué que tous les membres du PCN participaient aux réunions du PCN et au traitement des saisines. Il a noté que les ressources financières étaient suffisantes pour mener à bien son mandat. En revanche, il a constaté que les ressources humaines du secrétariat du PCN n'ont pas été augmentées ; le PCN espère que cette recommandation pourra être mise en œuvre ultérieurement.

S'agissant des deux recommandations relatives au volet promotionnel, le PCN a poursuivi son action auprès de la société civile et des ONG. En 2017, il avait déjà organisé plusieurs événements lui permettant de dialoguer avec elles (échanges dans le cadre de la réunion annuelle d'information du PCN) qu'il a réitérés et amplifiés en 2018 (réunion annuelle d'information du 5 février 2018, rencontres avec des ONG, participation à des événements organisés par la société civile, élargissement des contacts avec les milieux académiques) et qu'il renouvellera en 2019.

Fait marquant, le PCN a constaté une présence nettement plus accrue des ONG dans les nouvelles saisines qu'il a reçues en 2018 : trois saisines sur quatre émanaient d'ONG et le PCN a échangé avec 6 ONG pour les traiter³.

Par ailleurs, la moindre quantité d'actions de promotion menées par certaines organisations syndicales membres du PCN ne remet aucunement en cause son dynamisme en matière

²« Retour sur la réunion de dialogue entre le PCN français et la société civile du 30 janvier 2019 » [ici](#)

³ ProDESC (Mexique), communauté autochtone et agraire de Union Hidalgo (Mexique), ADIMED (République Démocratique du Congo), deux ONG internationales spécialisées sur les droits de l'homme, une ONG tunisienne.

promotionnelle. Le PCN français est le plus actif depuis 2015 au sein du réseau des 48 pairs PCN.

En ce qui concerne les trois préconisations en matière de traitement des saisines, elles ont toutes été mises en œuvre (cf. ci-dessous). Le PCN continuera, comme il en a toujours eu l'habitude, d'encourager le dialogue entre les parties, y compris le plus tôt possible, avec ou sans lui. Afin d'apporter des clarifications à la procédure de saisine, le PCN a développé plusieurs outils dès mai 2017 qu'il a publiés dès juin 2017, sur son site internet sur une page dédiée⁴ :

- schéma sur la procédure ;
- fiche explicative sur la procédure ;
- formulaire type de dépôt d'une saisine disponible en français et en anglais.

Enfin, le PCN a suivi la recommandation de ses pairs relative à la prise en compte du risque éventuel de conflit d'intérêt et l'a intégrée dans son règlement intérieur (cf. ci-dessous).

Par ailleurs, parallèlement à la mise en œuvre des huit recommandations des Pairs, le PCN français a également effectué plusieurs réalisations lui permettant d'accroître sa visibilité (nouvelle interface « Trésor-Info » sur laquelle figure le PCN, actualités du PCN sur [#PCN France – Trésor Info](#)) et son autonomie au sein de la Direction générale du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances (autonomie du PCN au sein de l'organigramme de la Direction générale du Trésor⁵).

- **Le PCN français conclut sa revue par les pairs avec la révision du règlement intérieur du PCN, 5 février 2019**

Le 5 février 2019, le PCN a révisé son règlement intérieur permettant de clore le suivi des recommandations et la revue par les pairs. Cette révision a pour but, d'une part d'accroître la transparence sur le déroulement de la procédure de saisine du PCN, et d'autre part d'inclure la prévention des conflits d'intérêt.

- **Une plus grande transparence de la procédure de saisine du PCN** : les titres IV et V du règlement intérieur relatifs à la « saisine du PCN – Evaluation initiale » et à « l'examen des circonstances spécifiques » ont été étoffés afin de rendre le déroulement de la procédure du PCN encore plus transparent et prévisible. Le règlement intérieur fait désormais explicitement référence aux outils élaborés par le PCN et publiés sur son site internet en juin 2017 (schéma sur la procédure, fiche explicative sur la procédure). Les modifications apportées aux articles 18, 20 et 21, permettent d'explicitier les différents éléments qui ponctuent l'analyse de la recevabilité d'une saisine (1^{ère} étape de la procédure). Les ajouts apportés aux articles 27, 28, 33 et 38 précisent les différentes possibilités offertes au PCN dans le cadre de l'examen des circonstances spécifiques pour mener ses bons offices (2^{ème} étape de la procédure). La révision du règlement intérieur permet en outre d'entériner la possibilité pour le PCN de se prononcer sur la conformité avec les Principes directeurs dans ses différents communiqués (article 33) et d'encadrer la confidentialité qui sied aux membres du PCN dans le cadre de l'examen des saisines (articles 38 et 40).
- **Un renforcement de la prévention des conflits d'intérêt** : un sous-titre « Transparence, impartialité et prévention d'éventuels conflits d'intérêt » est ajouté au

⁴ « Comment saisir le PCN français ? » : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/6373_Que-signifie-la-recevabilite-dune-circonstance-specifique-

⁵ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/450511>

règlement intérieur du PCN afin de répondre aux suggestions de la revue par les pairs. Celui-ci comporte un article qui formalise la pratique du déport volontaire en cas d'apparence de conflit d'intérêt ou de conflit d'intérêt d'un membre du PCN afin de garantir l'impartialité dans le traitement des circonstances spécifiques (article 41).

Le règlement intérieur révisé le 5 février 2019 est accessible [ici](#)

Tableau des recommandations de la revue par les pairs :

<i>Modalités institutionnelles</i>	
Recommandations	
1.	Il est suggéré au PCN de veiller à une représentation équilibrée de la diversité du dialogue social français au sein de sa structure.
2.	Tous les membres du PCN sont encouragés à participer activement et de façon constructive à la bonne réalisation du mandat du PCN.
3.	Afin de maintenir le haut niveau actuel d'activités et de services offerts par le PCN voire de l'améliorer, il est recommandé d'augmenter les ressources humaines du secrétariat du PCN, et de doter le secrétariat du PCN de ressources financières adéquates pour assurer son bon fonctionnement et la réalisation de ses missions.
<i>Promotion des Principes directeurs</i>	
Recommandations	
4.	Le PCN est encouragé à poursuivre ses efforts auprès des ONG, en vue d'établir un dialogue régulier afin d'améliorer leur confiance dans le mécanisme des PCN.
5.	Les membres moins actifs du PCN devraient prendre une plus grande part dans la promotion des Principes directeurs et du PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs.
<i>Traitement des circonstances spécifiques</i>	
Recommandations	
6.	Lorsqu'une circonstance spécifique est acceptée pour un examen plus approfondi, il est recommandé au PCN de faciliter le dialogue et les échanges des parties entre elles, le plus tôt possible.
7.	Afin de renforcer la prévisibilité de la communication de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques, le PCN est encouragé à clarifier les différentes étapes de sa procédure, incluant les échanges prévus avec l'entreprise et les différents moyens de mettre en œuvre les bons offices. Un schéma illustrant en termes simples cette procédure pourrait être développé et mis sur le site internet du PCN.
8.	Le PCN devrait formaliser la pratique visant à décider au cas par cas de la nécessité pour un membre du PCN de se retirer de la procédure de traitement d'une circonstance spécifique lorsque un risque de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt émerge. En particulier, les membres du PCN devraient signaler tout conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt susceptible d'impacter le traitement d'une circonstance spécifique.